



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY  
Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
RE/SyB

Année 2024 – n° 293

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 OCT, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : CSM Les Campanules - Contrat de cession 19/12/2024 avec la Compagnie « Les dents et au lit... »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville souhaite offrir un spectacle, le jeudi 19 décembre 2024, aux familles inscrites au Club Découvertes du Centre social municipal « Les Campanules »,

**CONSIDERANT** la proposition de prestation présentée par la Compagnie « Les dents et au lit... » dont le siège social est situé, 25 rue Marsoulan à Paris (75012),

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession entre la ville et la Compagnie « Les dents et au lit... » pour la prestation suivante :

- Date et horaires : jeudi 19 décembre 2024 à 10h
- Prestation : représentation du spectacle "La chenille qui fait des trous" et parcours sensoriel
- Durée : 1 heure
- Lieu : Centre social municipal « Les Campanules »

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 770 € net (sept cent soixante-dix euros). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de la facture.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241030-PDV2024DEC293-CC  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024

H

**Article 3** : Les conditions d'annulation sont précisées dans les conditions générales de vente.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

30 OCT. 2024

Mis en ligne/ou notifié le :

31 OCT. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

31 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241030-PDV2024DEC293-CC  
Date de télétransmission : 30/10/2024  
Date de réception préfecture : 30/10/2024